

Le budget d'une famille ouvrière au XIX^e siècle

En supposant une famille dont le père, la mère et un enfant de 10 à 12 ans reçoivent des salaires ordinaires, cette famille pourra réunir dans l'année, si la maladie de quelqu'un de ses membres ou un manque d'ouvrage ne vient pas diminuer ses profits, savoir :

- le père, à raison de 30 sous par journée de travail : 450 francs ;
- la mère, à raison de 20 sous par journée de travail : 300 francs ;
- un enfant, à raison de 11 sous par journée de travail : 165 francs ;

En tout : 915 francs.

Voyons maintenant quelles sont les dépenses. Si elle occupe seule un cabinet, une sorte de grenier, une cave, une petite chambre, son loyer, qui s'exige par mois ou par semaine, lui coûte ordinairement dans la ville, depuis 40 francs jusqu'à 80. Prenons la moyenne : 60 francs. Sa nourriture environ :

- 14 sous par jour pour le mari : 255 ;
- 12 sous par jour pour la femme : 219 ;
- 9 sous par jour pour l'enfant : 164 ;

En tout : 638 francs.

Mais comme il y a très communément plusieurs enfants en bas âge, disons 738 francs. C'est donc pour la nourriture et le logement : 798 francs. Il reste par conséquent, pour l'entretien du mobilier, du linge, des habits, et pour le blanchissage, le feu, la lumière, les ustensiles de la profession, etc., une somme de 117 francs.

LOUIS-RENÉ VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, 1840

En 1840, à la demande de l'Académie des sciences morales et politiques, le docteur Villermé réalise une enquête sur le monde ouvrier. Il y décrit les difficiles conditions de vie et de travail de cette nouvelle catégorie sociale, apparue avec la révolution industrielle. Le budget des familles ouvrières est extrêmement réduit et la plupart des foyers vivent dans la précarité. L'essentiel des sommes gagnées est destiné au logement et à la nourriture. Il ne reste qu'une infime part pour tous les autres besoins.

Rien, par exemple, n'est prévu pour la santé ou l'éducation des enfants. L'habillement est réduit au strict minimum et les vêtements sont souvent issus de la charité prodiguée par les catégories sociales plus aisées. Les salaires sont très bas, parfois même diminués par des amendes pour manquement au règlement ; les ouvriers ne bénéficient d'aucune protection sociale (en cas de maladie ou de chômage, ils ne perçoivent plus aucun revenu).